



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Inspection pédagogique régionale
Affaire suivie par :
IA-EPS EPS
Tél : 05 36 25 72 14/15/16
Marie-Françoise AUSSET
Mél : mfrancoise.ausset@ac-toulouse.fr
Nicolas ROUQUIE
Mél : Nicolas.Rouquie@ac-toulouse.fr

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3
Affaire suivie par :
Nadège GAUTIER
Tel : 05 36 25 78 14
Mél : dec.eps@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le **06 OCT. 2025**

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées publics et
privés sous contrat
Mesdames et messieurs les directeurs
de centre de formation des apprentis
Mesdames et Messieurs les enseignants
d'Education physique et sportive

Objet : Evaluation de l'enseignement d'Education physique et sportive aux examens – Session 2026

Références :

- Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Education relatifs à l'EPS
- Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Baccalauréat Professionnel : circulaire du 2 avril 2025, parue au BO n°18 du 1^{er} mai 2025 et arrêté du 15 juillet 2024 paru au JORF n°0175 du 24-07-2024 ;
CAP : circulaire du 27 août 2025 parue au BO n°36 du 25 septembre 2025 et arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 août 2019)
- Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019 modifiée par la circulaire du 25 mars 2022 parue au BO n°17 du 28-4-2022, la circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO n°47 du 14-12-2023 et la circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO n°30 du 25-07-2024).

La présente note propose de rappeler, de façon transversale à tous les examens, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les différentes évaluations de l'enseignement d'Education physique et sportive.

Je vous invite à vous y référer tant pour la préparation des inscriptions des candidats à l'examen que pour l'évaluation en fin d'année scolaire.

La saisie des protocoles d'évaluation se fera, comme lors de la session précédente, dans l'application Cyclades. Mes services vous accompagneront durant la phase de saisie qui se déroulera du 3 au 7 novembre 2025.

Je vous informe, par ailleurs, que les registres d'inscription aux examens seront ouverts en octobre 2025. Les dates d'inscription seront précisées par voie de circulaire.

Les certificats médicaux d'inaptitude totale à l'année pour les candidats scolaires devront être transmis **au plus tard à la date de clôture des inscriptions**, délai de rigueur, par courriel à l'adresse : dec.eps@ac-toulouse.fr

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours

Laurent GINESTET

Plan de la note :

- I- Statut des candidats
- II- Enseignement obligatoire de l'EPS
 - 1- Epreuves obligatoires d'EPS dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2- Epreuves obligatoires d'EPS dans le cadre de l'examen ponctuel terminal
- III- L'enseignement optionnel d'EPS
 - Candidats scolaires
 - Candidats individuels
- IV- L'enseignement de spécialité EPPCS
 - Candidats scolaires
 - Candidats individuels
- V- Annexes
 - 1 Listes des épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2 Candidat individuel relevant du contrôle ponctuel – Certificat médical d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale à la pratique de l'EPS
 - 3 Candidat scolaire Contrôle en cours de formation – Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant
 - 4 Memento examens obligatoires EPS session 2026
 - 5 Conformité des certificats médicaux
 - 6 Liste des conseillers techniques départementaux d'EPS

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA dont les formations sont habilitées au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilitées au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA dont les formations ne sont pas habilitées au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Enseignement obligatoire de l'EPS

1 Epreuves d'EPS dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)

A. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore son projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues (ensembles certificatifs d'épreuves pour le BAC GT) pour le CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des (co)-évaluateurs ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

Deux outils sont utilisés à cette fin :

- Cyclades pour le recueil des ensembles certificatifs et des dates de certification ;
- L'espace collaboratif TRIBU pour le recueil des activités retenues à partir de la déclinaison du référentiel national. Les enseignants qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande auprès des conseillers techniques d'Education Physique de leur département (liste en annexe 6).

La commission académique vérifie la conformité au cadre national des référentiels, des ensembles certificatifs et les dates de certification.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.

Le calendrier prévisionnel de la CAHPN session 2026

Septembre
2025

- Ouverture du dépôt de référentiels nouveaux ou modifiés sur Tribu à partir du 29 septembre 2025

Octobre 2025

- Fin du dépôt des FCA nouvelles ou modifiées dans TRIBU le 03 octobre 2025
- Commissions départementales, selon les départements du 13 octobre au 14 octobre 2025

Novembre
2025

- Saisie des protocoles d'évaluation sur Cyclades : du 03 novembre au 07 novembre 2025
- CAHPN Bac GT et Voie Pro : le 27 novembre 2025

Mai / Juin 2026

- Fin de saisie des notes dans Santorin : BCP vendredi 15 mai 2026
BGT et CAP jeudi 28 mai 2026
- Commissions départementales : du 8 juin au 9 juin 2026
- CAHPN : le 19 juin 2026

B. Rappel de la réglementation en vigueur :

a) Le contrôle en cours de formation

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Textes officiels en vigueur	<p>BO spécial numéro 5 du 11 avril 2019</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019)</p> <p>Circulaire du 27 août 2025 (BO n°36 du 25 septembre 2025)</p> <p>Arrêté du 5 mai 2025 (JORF n°0118 du 21 mai 2025) modifiant l'arrêté du 30.08.2019</p>	<p>Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23-07-2020)</p> <p>Arrêté du 15 juillet 2024 (JORF n°0175 du 24-07-2024)</p> <p>Circulaire du 2 avril 2025 (BO n°18 du 01-05-2025)</p>	<p>Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18-07-2019) modifiant l'arrêté du 21/12/2011</p> <p>Circulaire du 26-09-2019 (BO n°36 du 03-10-2019) modifiée par</p> <p>Circulaire du 25-3-2022 (BO n°17 du 28-4-2022)</p> <p>Circulaire du 17-11-2023 (BO n°47 du 14-12-23)</p> <p>Circulaire du 22-07-2024 (BO n°30 du 25-07-24)</p>
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 ^e peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : aucune		Listes des APSA : nationale et académique (Cf. Annexe 1) L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci
	Evaluateur : l'enseignant du groupe classe. (L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)		Evaluateurs : 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.
	Elaboration des épreuves : les référentiels certificatifs sont élaborés par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national et déposés dans l'espace TRIBU départemental par le coordonnateur pour vérification en commissions départementales et validation en CAHPN.		
	Notation : chaque épreuve est notée, l'année de terminale, sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence (AFLP 3,4, 5 et 6).	Notation : chaque épreuve est notée, l'année de terminale, sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat.	Notation : chaque épreuve est notée, l'année de terminale, sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points.

Cas particulier : Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des deux activités (CAP) ou l'une trois activités (BGT et BCP) retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en CCF :

- deux activités au lieu des trois en BGT et BCP après expertise de l'inspection pédagogique ;
- une activité au lieu des deux en CAP après expertise de l'inspection pédagogique.

Pour cela, le chef d'établissement en fait la demande par courrier auprès de l'IA-IPR EPS en charge du dossier des examens.

b) Le contrôle adapté :

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

- Rappels :** - Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s). Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif (article D312-4 du code de l'éducation). Cf. Annexe 5
- Les certificats médicaux d'inaptitude totale à l'année pour les candidats scolaires devront être transmis **au plus tard à la date de clôture des inscriptions**, délai de rigueur, par courriel à l'adresse : dec.eps@ac-toulouse.fr

Pour bénéficier d'un contrôle adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 3).

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</u> Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement <p>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée ; - ou évaluation sur une seule activité ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée, - ou évaluation sur deux activités ; - ou une seule évaluation sur l'année ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ; - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitude temporaire en cours d'année attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve d'évaluation différée ; - ou certification sur deux épreuves ; - ou certification sur une seule épreuve ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).
	<p>Les épreuves différées : Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement avant la date de clôture des notes fixée par le recteur. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</p>		
	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation : « <u>absent</u> » et <u>non délivrance du diplôme</u>.</p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : « <u>absent</u> » et <u>non délivrance du diplôme</u>.</p>	<p>Les cas des absences : Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0 pour l'épreuve correspondante</p>

Cas particuliers de dispense de l'épreuve obligatoire d'EPS :

En bac professionnel, conformément à l'article D. 337-84 du Code de l'éducation, les candidats de **formation professionnelle continue** souhaitant obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande auprès de la DEC au moment de l'inscription. Il suffit pour cela de rédiger la demande sur papier libre et de la joindre à la confirmation d'inscription. Le coefficient de l'épreuve est alors neutralisé.

Attention : Si un candidat choisit de s'inscrire à l'épreuve, toute absence non justifiée par un certificat médical sera alors éliminatoire.

Conservation des certificats médicaux

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie.** Après la saisie des notes, l'établissement édite depuis l'application Cyclades la liste des candidats inaptes totaux inscrits aux épreuves, inaptes totaux dispensés à l'année et inaptes partiels. Ces listes ainsi que l'ensemble des certificats médicaux constituent le dossier que présentera l'établissement en commission départementale au mois de juin pour vérification. Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité :

- En BGT : Depuis la session 2022, les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.
- En voie professionnelle, les élèves redoublant la classe de terminale ont la possibilité de conserver leur note EPS si elle est supérieure ou égale à 10/20.

c) Les sportifs de haut niveau

« Sont ci-après désignés sous l'appellation « sportifs de haut niveau » tous les bénéficiaires précisés au I de l'instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 :

- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion ;
- les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ;
- les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Elèves Sportifs de Haut Niveau : ESHN	CCF : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.	CCF : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.	CCF : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive. Pour sa spécialité sportive, la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
		Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal	
	A l'inscription, un candidat ESHN peut demander un aménagement ou un étalement des épreuves auprès du service DEC du rectorat. Un ESHN scolarisé en établissement public ou privé sous contrat peut également demander à être évalué par un examen ponctuel terminal au moment de l'inscription. Tous les ESHN d'un établissement doivent être signalés dans le formulaire de recensement des cas particuliers pour le 07 novembre 2025. Une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat devra être envoyée à la DEC3 EPS. Il peut en faire la demande en ligne ou accéder à son dossier personnel PSQS. NB : si un établissement accueille un SHN, l'enseignant d'EPS doit saisir un protocole spécifique comportant la spécialité sportive du candidat.		
	Période de référence pour les 3 examens : Les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de leur inscription à l'examen du diplôme, justifier d'un statut attesté durant l'année civile en cours. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription l'année scolaire de la certification.		

d) [Conservation des données](#)

Dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat. Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat. En cas de recours, ce dossier doit être conservé au moins sur l'année N+1.

2 Les épreuves ponctuelles obligatoires

a. Calendrier

Les épreuves du contrôle ponctuel sont prévues **du mardi 7 avril au vendredi 17 avril 2026**.

b. Rappel de la Réglementation en vigueur

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) Circulaire du 27 août 2025 (BO n°36 du 25 septembre 2025) Arrêté du 5 mai 2025 (JORF n°0118 du 21 mai 2025) modifiant l'arrêté du 30-08-2019	Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23-07-2020) Arrêté du 15 juillet 2024 (JORF n°0175 du 24-07-2024) Circulaire du 2 avril 2025 (BO n°18 du 01-05-2025)	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18-07-2019) modifiant l' arrêté du 21/12/2011 Circulaire du 26-09-2019 (BO n°36 du 03-10-19) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Note de service du 28-07-2021 (BO n°30 du 29-07-2021) Circulaire du 22-07-2024 (BO n°30 du 25-07-24)
	Candidat réputé apte à l'épreuve Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Danse, • Demi-Fond, • Tennis de table 	Candidat réputé apte aux deux épreuves Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Danse, • Demi-Fond, • Tennis de table 	
	<u>Inaptitude au cours des épreuves :</u> Le choix est laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none"> • certification sur une seule épreuve, • ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve). 		
	<u>Contrôle ponctuel adapté :</u> Une activité validée par le médecin au moment de l'inscription parmi les 3 suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Danse adaptée - Marche adaptée - Tennis de table adapté 		
<u>Les Elèves Sportifs de Haut Niveau</u>			
Sont ci-après désignés sous l'appellation « sportifs de haut niveau » tous les bénéficiaires précisés au I de l'instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion ; • les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ; • les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ; • les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ; • les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. À leur demande, les sportifs de haut niveau scolarisés en établissement public ou privé sous contrat peuvent également être évalués aux baccalauréats général, technologique et professionnel ainsi qu'au CAP par un examen ponctuel terminal conformément à la circulaire du 17 novembre 2023, à l'arrêté du 15 juillet 2024 et à l'arrêté du 5 mai 2025. Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • <u>En BGT, BCP et CAP</u> : le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. La note de 20/20 ne peut être la seule note retenue pour l'examen. 			

Au moment des inscriptions à l'examen, une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat devra être envoyée à la DEC3 EPS dec.eps@ac-toulouse.fr . Il peut en faire la [demande en ligne](#) ou accéder à son [dossier personnel PSQS](#).

c. Cas particuliers de dispense d'épreuve d'EPS

Les candidats listés ci-dessous, inscrits en voie professionnelle, souhaitant obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande auprès de la DEC au moment de l'inscription :

- en bac professionnel, conformément à l'article D. 337-84 du Code de l'éducation, les candidats de formation professionnelle continue et les candidats individuels
- en CAP, conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation, les candidats de la formation professionnelle continue et ceux ne relevant d'aucun organisme de formation.

Il suffit pour cela de rédiger la demande sur papier libre et de la joindre à la confirmation d'inscription. Le coefficient de l'épreuve est alors neutralisé.

Attention : Si un candidat choisit de s'inscrire à l'épreuve, toute absence non justifiée par un certificat médical sera alors éliminatoire.

III. L'Enseignement optionnel d'EPS

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
Détails sur la catégorie de candidats concernés	Uniquement les candidats inscrits dans un établissement scolaire public ou établissement privé sous contrat Education nationale en voie générale qui a reçu l'habilitation. Actuellement, 24 établissements de l'académie sont habilités par l'inspection pédagogique régionale à proposer cet enseignement.	-Candidats CNED scolaires sous statut réglementé -Candidats CNED libres ou à la carte -Candidats des établissements privés hors contrat -Candidats non scolarisés
Textes réglementaires	Arrêté du 02/06/2021 (programme) Arrêté du 16/08/2018 (évaluation) modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 Guide de l'évaluation – septembre 2021 Site EPS	Arrêté du 02/06/2021 (programme) Note de service du 25/10/2021 Note de service du 23/03/2022 (évaluation) parue au BO du 14 avril 2022 Site EPS
Projet d'enseignement optionnel EPS	Le projet pédagogique de l'enseignement optionnel en EPS est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS pour validation. Ce projet fait partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement et présente de manière détaillée cet enseignement : <ul style="list-style-type: none"> - la programmation des APSA, - les objectifs poursuivis, - les organisations envisagées, - les contenus, - les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel. <p>Attention : l'enseignement optionnel ne peut être confondu avec le dispositif de la section sportive scolaire. L'appartenance d'un élève à la section sportive scolaire ne peut en aucun cas être évalué en tant qu'enseignement optionnel.</p>	Non concerné
CANDIDAT DE PREMIERE		
Détails des épreuves	Evaluation en contrôle continu (CC). Coef.2 Les modalités et principes d'évaluation doivent être lisibles et explicites pour les élèves et leurs familles. 2 compétences à évaluer : pratiquer et réfléchir <u>Pratiquer</u> Au moins 50% de la note (dont AFL1 au moins 50% et 25% pour le total des deux autres AFL) <u>Réfléchir</u> Production finale individuelle ou collective sur un ou plusieurs thèmes d'études liés à la pratique (inférieure ou égale à 50%).	Le candidat a la possibilité de suivre l'enseignement optionnel uniquement en première (Coef.2) ou sur les deux années (Coef. 4), première et terminale. 2 Modalités de passation en mai/juin : <ul style="list-style-type: none"> • Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ; • Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat. <u>Passation uniquement en Première</u> : Partie orale (15 min) et partie physique (sauvetage aquatique)
Inscription	Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.	Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.
Dispense	Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS. Pour rappel, la notion de « dispense » n'existe pas le cadre du contrôle continu.	Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
CANDIDAT DE TERMINALE		
Détails des épreuves	<p>Evaluation en contrôle continu (CC). Coef.2 Les modalités et principes d'évaluation doivent être lisibles et explicites pour les élèves et leurs familles.</p> <p>2 compétences à évaluer : pratiquer et réfléchir <u>Pratiquer</u> : 2 à 3 APSA évaluées représentant au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p><u>Réfléchir</u> Production finale (oral individuel (15 min) ou en binôme (20 min) représentant 66% de la note réfléchir Des évaluations intermédiaires sont proposées à chaque trimestre représentant 34 % de la note réfléchir. Carnet de suivi et d'entraînement</p>	<p>Le candidat a la possibilité de suivre l'option uniquement en terminale (Coef.2) ou sur les deux années (Coef. 4), première et terminale. 2 Modalités de passation en mai/juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ; • Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat. <p><u>Passation uniquement en Terminale</u> : Partie orale (15 min) et partie physique (badminton en simple) <u>Passation sur cycle terminal</u> : Partie orale de 20 min Partie pratique (parcours sauvetage aquatique et badminton en simple) <i>Attention : les deux activités ainsi que l'oral n'ont pas obligatoirement lieu le même jour.</i></p>
	<p><u>Candidats SHN</u> : Aucune adaptation particulière</p>	<p><u>Candidats SHN</u> : Ils sont dispensés de la partie pratique physique, automatiquement validée à 12 points, sous réserve de s'être présentés à la partie orale sur 8 points.</p>
Inscription	<p>Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.</p>	<p>Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.</p>
Dispense	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS. Pour rappel, la notion de « dispense » n'existe pas le cadre du contrôle continu.</p>	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale de l'enseignement optionnel.</p>

IV. L'Enseignement de spécialité EPPCS

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
Détails sur la catégorie de candidats concernés	Uniquement les candidats inscrits dans un établissement scolaire public ou établissement privé sous contrat Education nationale en voie générale qui a reçu l'habilitation. 13 établissements de l'académie proposent cet enseignement	-Candidats CNED scolaires sous statut réglementé -Candidats CNED libres ou à la carte -Candidats des établissements privés hors contrat -Candidats non scolarisés
CANDIDAT DE PREMIERE		
Textes réglementaires	BOEN n°25 du 24/06/2021 (programme) Note de service du 24/03/2022 modifiée par la note de service du 26/09/2023 (évaluation) Site EPS	BOEN n°25 du 24/06/2021 (programme) Note de service du 29/07/2021 modifiée par la note de service du 26/09/2023 (évaluation) Site EPS
Détails des épreuves	Evaluation en contrôle continu (CC).	Evaluation ponctuelle pour l'EDS non poursuivi en terminale (coef.8) <i>Partie pratique</i> (15 min) : Choix d'une activité parmi les trois suivantes : demi-fond, danse, musculation <i>Partie orale</i> (15 min) : exposé de 5 min maximum présentant une problématique issue de son carnet de suivi en référence au programme de la spécialité. L'exposé est suivi d'un échange avec le jury portant sur la culture sportive et la capacité à établir des liens avec sa propre pratique. <i>Carnet de suivi</i> (30 pages maximum) à transmettre au rectorat au plus tard 15 jours avant l'évaluation orale.
Dispense	Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.	Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.
CANDIDAT DE TERMINALE		
Textes réglementaires	BOEN n°15 du 14/04/2022 Site EPS	BOEN n°15 du 14/04/2022 Note de service du 26/09/2023 Site EPS
Droit à l'image	Avant l'épreuve orale , le candidat doit effectuer un enregistrement audiovisuel d'une prestation physique dans une activité de son choix. Il sera réalisé au cours du cycle terminal dans l'établissement et enregistré sur une clé USB. Lors de l'inscription à l'examen sur Cyclades , le candidat ou son représentant légal s'il est mineur doit accepter de donner son consentement pour l'enregistrement audiovisuel de sa prestation et son visionnage par les membres du jury dans le cadre de l'examen.	Non concerné
Détails des épreuves	Evaluation (en ponctuel) terminale en mai/juin (coef. 16) <i>Partie écrite</i> (3h30) <i>Epreuve orale</i> (30 min) qui comprend : - <i>Partie pratique</i> (15 min) : 3 mois avant l'épreuve, choix de deux champs d'apprentissage (CA) par les autorités académiques. Le candidat choisit une activité parmi les deux proposées dans son établissement en lien avec les deux CA retenus. Passage de l'épreuve dans l'établissement du candidat. - <i>Commentaire d'une prestation physique</i> (15 min) : enregistrement audiovisuel au préalable d'une prestation physique de 1 à 3 min. Présentation, commentaire et analyse de 5 à 7 min au jury par le candidat de l'enregistrement audiovisuel, suivis de questions du jury.	Evaluation (en ponctuel) terminale en mai/juin (coef. 16) <i>Partie écrite</i> (3h30) <i>Partie orale</i> (30 min) qui comprend : - <i>Epreuve pratique</i> (15 min) : 3 mois avant l'épreuve, choix par le candidat d'une activité parmi deux proposées par les autorités académiques. Passage de l'épreuve dans un centre d'examen de l'académie. - <i>Entretien oral</i> (15 min) : Questions du jury amenant le candidat à commenter et analyser sa pratique.

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
CANDIDAT DE TERMINALE		
Détails des épreuves	<p><u>Candidat SHN :</u> La partie écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve écrite sans adaptation particulière <p>La partie orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispense de la partie pratique physique sous réserve de s'être présenté aux deux autres épreuves. - Commentaire d'une prestation physique enregistrée pouvant porter sur sa spécialité sportive 	<p><u>Candidat SHN :</u> La partie écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve écrite sans adaptation particulière <p>La partie orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispense de la partie pratique physique sous réserve de s'être présenté aux deux autres épreuves. - Entretien où les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal, à réfléchir sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.
Dispense	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.</p> <p>Les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente ou temporaire peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la partie pratique et physique de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve.</p>	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.</p>

Les listes d'épreuves obligatoires et épreuves académiques
pour le contrôle en cours de formation (CCF)

BAC GT – modalité d'évaluation : CCF			Bac professionnel	CAP
Champs d'apprentissage	Liste académique	Liste nationale des épreuves	Pas de liste	Pas de liste
CA 1		Courses – Sauts -Lancers Natation vitesse		
CA 2	Randonnée pédestre Kayak	Escalade - Course d'orientation Sauvetage aquatique – VTT		
CA 3		Danse(s) - Arts du cirque Acrosport – Gymnastique		
CA 4	Ultimate	Badminton - Tennis de table Boxe française – Judo - Basket- ball Football – Handball – Rugby - Volley-ball.		
CA 5		Course en durée Musculaton - Natation en durée Step – Yoga		

CANDIDAT INDIVIDUEL RELEVANT DU CONTROLE PONCTUEL CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE OU INAPTITUDE TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS Session 2026			
Département d'inscription à l'examen : <input type="checkbox"/> 09 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 31 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 46 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81 <input type="checkbox"/> 82			
Examen présenté :			
<input type="checkbox"/> Bac général	<input type="checkbox"/> Bac technologique	<input type="checkbox"/> Bac professionnel	<input type="checkbox"/> CAP
Série :		Spécialité :	Spécialité :

INFORMATIONS CANDIDAT :

<input type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> MONSIEUR	NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
ETABLISSEMENT ET/OU VILLE.....			
TELEPHONE OBLIGATOIRE CANDIDAT		PARENTS	

L'épreuve d'EPS est une épreuve obligatoire pour tous les examens.

A ce titre et conformément à la circulaire n°94-137 du 30/03/1994, des épreuves adaptées sont proposées aux candidats présentant une aptitude partielle temporaire ou permanente.

Pour justifier d'une aptitude partielle ou inaptitude totale, ce certificat médical est à transmettre **dès l'inscription**, par voie postale, au **Rectorat, service de la DEC3-EPS - CS 87703 - 31077 TOULOUSE Cedex 4**. Adresser l'original et conserver un double du document.

Aucun certificat médical établi à une date postérieure à celle de l'examen ne pourra être pris en compte.

Je soussigné(e) _____, docteur en médecine, certifie, en application du décret n°88-977 du 11/10/1988, avoir examiné ce jour **l'élève** _____, né(e) le _____ **inscrit(e) à l'examen du** _____, **à (Ville)** _____, **et avoir constaté** une incapacité pour le candidat à réaliser les activités suivantes Demi-fond (1x800m), Danse, Tennis de table.

De ce fait, son état de santé entraîne :

 UNE INAPTITUDE PARTIELLE

Choisir l'activité possible à réaliser par le candidat (à remplir par le médecin) NB : pour les candidats MDPH consulter la notice d'accompagnement ci-après pour préciser la classification dans la dernière colonne

Du **au** **inclus**

	Choix	Classification MDPH
Danse adaptée (chorégraphie individuelle)		
Marche adaptée		
Tennis de table adapté		

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité pour le candidat de se présenter aux épreuves adaptées ci-dessus ou, en cas d'impossibilité pour le candidat de les pratiquer, à le déclarer inapte total.

 UNE INAPTITUDE TOTALE

Du **au** **inclus**

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Date :

Signature et cachet du médecin

Candidats concernés par ce certificat médical :


- Candidats individuels non reconnus par la MDPH présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel ;
- Candidats reconnus handicapés par la MDPH.

Typologie du handicap	Code	Caractéristiques du handicap	Exemples
CANDIDATS HANDICAPES MOTEURS PRATIQUANT DEBOUT	D1	Handicap des membres inférieurs et supérieurs accompagnés de problèmes d'équilibre.	Infirmes moteurs cérébraux (IMC) athétosiques ou spastiques, quadriplégiques, certains poliomyélitiques, troubles cérébelleux...
	D2	Handicap léger des membres inférieurs gênant la course et les prises d'élan et handicap de la partie supérieure Handicap des membres inférieurs et atteinte légère du bras dans la pratique sportive	IMC, spastiques, hémiplegiques graves, litielles, arthrogryposes, amputés, handicaps asymétriques des membres inférieurs ou supérieurs, traumatisés crâniens.
	D3	Handicap léger des membres inférieurs avec possibilité d'élan et de bons membres supérieurs Bons membres inférieurs mais handicap d'un bras Problèmes de tronc ou handicap fonctionnel avec légère incoordination Déficience respiratoire sévère.	Scoliotiques avec corset, poliomyélitiques légers, hémiplegiques légers, amputés d'un bras ou tibial appareillé, IMC légers
CANDIDATS HANDICAPES MOTEURS PRATIQUANT EN FAUTEUIL	F1	Peu de capacités motrices des membres supérieurs et inférieurs, peu de préhension des mains et peu d'équilibre du tronc. Déplacements en fauteuil roulant en propulsion manuelle ou podale.	Tétraplégiques, handicapés des membres supérieurs et inférieurs, IMC athétosiques ou spastiques, hémiplegiques, myopathes, troubles cérébelleux.
	F2	Bonne motricité des membres supérieurs, mais peu d'équilibre du tronc ou Motricité incomplète des membres supérieurs, mais bon équilibre du tronc.	Paraplégiques et poliomyélitiques sans abdominaux (lésions vertébrales de D4 à D10), IMC avec bons membres supérieurs, mais problèmes d'équilibre du tronc, candidats avec corset
	F3	Bonne motricité des membres supérieurs, bon équilibre du tronc en fauteuil.	Paraplégiques et poliomyélitiques avec de bons abdominaux (lésion vertébrale D11 et moins), IMC avec de bons abdominaux et membres supérieurs, amputés des membres inférieurs pratiquant en fauteuil roulant.
	FE	Candidat utilisant habituellement le fauteuil électrique comme mode de déplacement	
CANDIDATS HANDICAPES MOTEURS PRATIQUANT DANS L'EAU	G1	Atteinte au niveau de 3 ou 4 membres et du tronc, se déplacent obligatoirement en fauteuil roulant Amputations sévères au niveau des 4 membres (au-dessus des coudes et des genoux).	
	G2	Atteinte de 2 membres et du tronc, se déplacent avec 2 cannes avec difficulté Marchant sans canne avec atteinte motrice sévère des 4 membres (coordination neuro motrice défectueuse) Amputations sévères au niveau de 3 membres (au-dessus des coudes et des genoux) ou de l'extrémité des 4 membres (entre cheville et genoux et entre poignet et coude).	
	G3	Atteinte des membres inférieurs exclusivement, se déplacent en fauteuil roulant Se déplaçant aisément avec 1 ou 2 cannes Marchant avec une atteinte motrice (coordination neuro motrice défectueuse) de 2 membres d'un seul côté Amputation totale ou partielle (minimum poignet ou cheville) au niveau de 2 membres	
	G4	Marchant sans canne avec atteinte motrice au niveau de 1 ou 2 membres inférieurs Marchant sans canne avec atteinte motrice légère des 4 membres (coordination neuro motrice défectueuse) Amputation au niveau d'un seul membre (minimum poignet ou cheville).	
CANDIDATS DEFICIENTS VISUELS	DV1	Non-voyant : Acuité visuelle AV=0	
	DV2	Mal-voyant : AV < 1/50	
	DV3	Mal-voyant : 1/10 ≥ AV > 1/50	

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE PARTIELLE OU D'INAPTITUDE TOTALE À LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les circulaires n° 2019-129 du 26-9-19, du 20-9-24 et du 17-7-20 rappellent que seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé(e) une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. De nombreuses épreuves adaptées existent pour pallier une aptitude partielle ou un handicap. L'**aptitude partielle** permet la pratique des activités physiques, avec adaptation. L'**inaptitude totale** n'autorise pas la pratique des activités physiques, mais ne dispense pas de présence au cours. Pour favoriser la santé de l'élève, une pratique physique, même adaptée est à rechercher, tout en tenant compte des restrictions médicales.

Je soussigné(e),..... docteur(e) en médecine, certifie avoir examiné ce jour l'élève.....né(e) le/...../..... scolarisé(e) en classe de.....au collège / lycée (nom de l'établissement)..... à (ville)..... et avoir constaté que son état de santé entraîne :

Remplir le plus précisément possible ce certificat, en **cochant et complétant** () ci-dessous les champs adéquats. Cela permettra aux enseignants d'EPS de pouvoir proposer des épreuves adaptées et de pallier à une aptitude partielle ou à un handicap selon les capacités citées.



UNE APTITUDE PARTIELLE À LA PRATIQUE DE L'E.P.S.

Du Au..... inclus.

Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève.

1. Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique :

- FONCTIONS : marcher, courir, sauter, lancer, lever, porter, nager
Précisions :
- TYPES D'EFFORTS : intenses et brefs, prolongés (durée limitée à.....), modérés :.....
Arrêt ponctuel de l'activité dès l'apparition de signes : d'essoufflement de fatigue de douleur
Précisions :
- CONTEXTES PARTICULIERS : milieu aquatique, altitude, en hauteur, autre :
Précisions :
- AUTRE(S) AMÉNAGEMENT(S) SOUHAITABLE(S)
 - Adaptation suivant conditions climatiques (pollution, froid sec,...) :
 - Activités physiques permettant un allègement du corps : natation vélo autre(s) :
 - Activités physiques avec déplacements limités et/ou dans l'axe :
 - Activités physiques ne sollicitant pas certaines articulations (les citer) :
 - Adaptations pour la gestion : du temps, de l'espace, des interactions sociales, des consignes
 - Adaptations pour troubles de : l'équilibre, la coordination, la concentration, autre(s)
 - Précisions :

Remarques pouvant aider l'enseignant d'E.P.S. à la mise en place d'activités adaptées :
.....
.....

2. Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE en l'absence de pratique physique possible :

- aider pour l'arbitrage, juger, observer, aider pour organiser, autre(s)



UNE INAPTITUDE TOTALE À LA PRATIQUE DE L'EPS :

Du Au..... inclus.

En cas de non production d'un nouveau certificat, à l'issue de cette période, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS. Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux délivrés lorsqu'une inaptitude est prononcée pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou cumulés.

Fait à le / / Cachet et signature médecin prescripteur

		Examen	BAC GT	CAP	BAC PRO
Enseignement obligatoire d'EPS Epreuves obligatoires d'EPS en CCF		Réglementation appliquée En CCF	<p>Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18-07-2019) modifiant l'arrêté du 21/12/2011</p> <p>Circulaire du 26-09-2019 (BO n° 36 du 03-10-19)</p> <p>Décret et arrêté du 27 juillet 2021</p> <p>Note de service du 28-07-2021 (BO n°30 du 29-07-2021)</p> <p>Circulaire du 25-3-2022 (BO n°17 du 28-4-2022)</p> <p>Circulaire du 17-11-2023 (BO n°47 du 14-12-23)</p> <p>Circulaire du 22-07-2024 (BO n°30 du 25-07-24)</p> <p>Guide d'évaluation disponible sur Eduscol</p>	<p>BO spécial numéro 5 du 11 avril 2019</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019)</p> <p>Circulaire du 27 août 2025 (BO n°36 du 25 septembre 2025)</p> <p>Arrêté du 5 mai 2025 (JORF n°0118 du 21 mai 2025) modifiant l'arrêté du 30.08.2019</p>	<p>Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23-07-2020)</p> <p>Arrêté du 15 juillet 2024 (JORF n°0175 du 24-07-2024)</p> <p>Circulaire du 2 avril 2025 (BO n°18 du 01-05-2025)</p>
		Applications de gestion	CYCLADES et SANTORIN	CYCLADES et SANTORIN	CYCLADES et SANTORIN
		Epreuves obligatoires en CCF	Terminale - 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale	Terminale : - 2 champs d'apprentissage - 2 épreuves sur l'année de certification	Terminale - 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale
			<p><i>Cas particuliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité. La note de 20/20 ne peut être la seule note retenue pour l'examen. Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé - Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap 	<p><i>Cas particuliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - SHN uniquement : 2 champs d'apprentissage : 2 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité. La note de 20/20 ne peut être la seule note retenue pour l'examen. Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé - Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap 	<p><i>Cas particuliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité. La note de 20/20 ne peut être la seule note retenue pour l'examen. Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé - Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap
		Coefficient de l'année de la certification	Coef. 6 dans la partie Contrôle continu (40%)	Coef. 1	Coef. 1
		Livret scolaire du lycée (LSL)	<i>Terminale</i> : Notes de trimestres référées aux AFL, inscrites dans le LSL <i>Première</i> : Moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. Au-moins 2CA, référé aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.		
		Parcoursup	Première et terminale : Notes de trimestre dans le LSL, pour orientation Parcoursup.		Notes de trimestre dans le LSL, pour orientation Parcoursup.

	Examen	BAC GT	CAP	BAC PRO
Epreuves obligatoires d'EPS en Ponctuel	Réglementation appliquée En ponctuel	<p>Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18-07-2019) modifiant l'arrêté du 21/12/2011 Circulaire du 26-09-2019 (BO n° 36 du 03-10-19) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Circulaire du 22-07-2024 (BO n°30 du 25-07-24)</p>	<p>Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) Circulaire du 27 août 2025 (BO n°36 du 25 septembre 2025) Arrêté du 5 mai 2025 (JORF n°0118 du 21 mai 2025) modifiant l'arrêté du 30.08.2019</p>	<p>Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23-07-2020) Arrêté du 15 juillet 2024 (JORF n°0175 du 24-07-2024) Circulaire du 2 avril 2025 (BO n°18 du 01-05-2025)</p>
	Epreuves obligatoires en ponctuel	<p>2 activités au choix parmi 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis de table en simple - danse - demi-fond 1x800m 	<p>1 activité au choix parmi 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis de table en simple - danse - demi-fond 1x800m 	<p>2 activités au choix parmi 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis de table en simple - danse - demi-fond 1x800m
		<p><i>Cas particuliers SHN uniquement :</i> 2 activités au choix parmi les 3 ci-dessus, dont sa spécialité sportive = Note 20/20 à la spécialité, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note. Passage d'une seule épreuve.</p>	<p><i>Nouveauté 2026 : Cas particuliers SHN uniquement :</i> 2 activités au choix parmi les 3 ci-dessus, dont sa spécialité sportive = Note 20/20 à la spécialité, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note. Passage d'une seule épreuve.</p>	<p><i>Cas particuliers SHN uniquement :</i> 2 activités au choix parmi les 3 ci-dessus, dont sa spécialité sportive = Note 20/20 à la spécialité, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note. Passage d'une seule épreuve.</p>
		<p>1 activité adaptée au choix parmi 3 sur avis du médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis de table adapté - danse adaptée - marche adaptée 	<p>1 activité adaptée au choix parmi 3 sur avis du médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis de table adapté - danse adaptée - marche adaptée 	<p>1 activité adaptée au choix parmi 3 sur avis du médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis de table adapté - danse adaptée - marche adaptée
Coefficient de l'année de la certification	Coef. 6 dans la partie Au titre du contrôle continu	Coef. 1	Coef. 1	

CONFORMITE DES CERTIFICATS MEDICAUX

CERTIFICAT MEDICAL
à
Le. 16.09.23

Nom du médecin

Je soussigné(e), Docteur.....
Certifie avoir examiné ce jour.....
Et déclare qu'il/elle :

Nom du candidat

Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du sport suivant y compris en compétition :.....

Ne présente actuellement aucun signe cliniquement décelable d'affection contagieuse.

Est apte à la vie en collectivité.

Ne pourra fréquenter l'école pendantjours, à compter du.....au.....

Est malade. La présence de sa mère/son père est indispensable auprès de lui/elle pendant....jours, à compter du.....

☞ Doit être dispensé(e) d'éducation physique et sportive pendant.....jours, à compter du.....
ANNER Sedano 2023-2024

Cachet et signature

Signature

😊 CONFORME

- Date du certificat et date de début d'inaptitude sont les mêmes
- Dates d'inaptitude clairement mentionnées
- Cachet et signature du médecin

Examen de BACCALAUREAT, à (Ville) TOULOUSE et avoir constaté une incapacité pour le candidat à réaliser les activités suivantes Demi-fond (1x800m), Danse, Tennis de table.

De ce fait, son état de santé entraîne :

UNE APTITUDE PARTIELLE

Choisir l'activité possible à réaliser par le candidat (à remplir par le médecin) (N.B. pour les candidats MDPH consulter le notice d'accompagnement et agir pour proposer la classification dans le dernier colonne)

Du	au	Inclus	Dans les activités autorisées (indiquer)	Classe	Classification MDPH
			Danse adaptée (pré-évaluée individuellement)		
			Autres activités		
			Tennis de table adapté		

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité pour le candidat de se présenter aux épreuves adaptées et de leur mode d'organisation pour le candidat et les professeurs, à la date de ce jour.

UNE INAPTITUDE TOTALE

De 01/10/23 au 01/10/23 inclus

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Date : 23/09/2023

Signature et cachet du médecin

Candidate concernée par ce certificat médical :
- Candidate handicapée non reconnue par le MDPH (présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel)
- Candidate reconnue handicapée par le MDPH.

☹ NON CONFORME

- Date du certificat et date de début d'inaptitude sont différentes, pas de rétroactivité.



et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une **INAPTITUDE TOTALE**
 du 02/11/2023 au 31/07/24 inclus.

une **INAPTITUDE PARTIELLE**
 du au inclus.

Dans le cas d'une inaptitude partielle, pour permettre une adaptation des modalités d'évaluation certificative aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

DES TYPES DE MOUVEMENTS (amplitude, vitesse, charge, posture)

DES TYPES D'EFFORTS (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)

LA CAPACITE DE L'EFFORT (intensité, durée)

DES SITUATIONS D'EXERCICE ET D'ENVIRONNEMENT (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

AUTRES

Date, signature et cachet du médecin traitant

29/11/2023

Jean-François L.
 Médecin Généraliste
 101, rue de la Chapelle
 31000 Toulouse

😊 **CONFORME MAIS**

Attention toutefois à la date du premier CCF. Le certificat médical doit englober les dates d'examen

- Le candidat peut être inscrit inapte total dans Cyclades si :
 - le premier CCF n'a pas eu lieu à la date du certificat médical
 - le candidat a fourni un autre certificat qui couvre la période de septembre à fin novembre
- Le candidat ne peut pas être inscrit inapte total dans Cyclades si :
 - il a participé au premier CCF ;
 - il n'a aucun justificatif, il sera noté **ABSENT** sur le premier CCF.

..... NE le 18/01/2024

Je soussigné, E....., Docteur en Médecine, certifie après avoir examiné
 E..... que son état de santé contre-indique la pratique du sport pendant
 6 mois.

Fait à E..... NE, le 02/10/2023

E.....

☹️ **NON CONFORME**

- Dates du certificat ne sont pas les mêmes

Liste des conseillers techniques départementaux d'EPS

CTD EPS DSDEN de l'Ariège	Jean-François CHASSEUIL Mail : cteps09@ac-toulouse.fr	Tel : 06-49-45-61-19
CTD EPS DSDEN de l'Aveyron	Christine BOISSONNADE Mail : cteps12@ac-toulouse.fr	Tel : 06-73-13-06-81
CTD EPS DSDEN du Gers	Christophe CUQ Mail : cteps32@ac-toulouse.fr	Tel : 05-67-76-51-32 06-88-32-79-69
CTD EPS DSDEN du Lot	Caroline AUSSET Mail : cteps46@ac-toulouse.fr	Tel : 06-73-44-83-08
CTD EPS DSDEN de la Haute Garonne	Bastien GIMENEZ Mail : cteps31@ac-toulouse.fr	Tel : 05-36-25-78-49 / 06-75-48-46-86
CTD EPS DSDEN des Hautes Pyrénées	Cécile MAZENC Mail : cteps65@ac-toulouse.fr	Tel : 06-76-64-74-19
CTD EPS DSDEN du Tarn	Hervé CLERC Mail : cteps81@ac-toulouse.fr	Tel : 06-76-54-84-42
CTD EPS DSDEN de Tarn et Garonne	Daniel NEVERT Mail : cteps82@ac-toulouse.fr	Tel : 05-36-25-71-82 Tel : 06-76-63-64-17